



MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

CABINET DU MINISTRE

N° 630 / /

V/Réf/

N/Réf/

Objet: **ORDONNANCE N°630/ 834 DU 06/ 01 /2026, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES DU BUREAU PROVINCIAL DE LA SANTE DE BUJUMBURA AU MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.**

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/013 du 30 mai 2018 portant Code d'Hygiène et Assainissement au Burundi ;

Vu la loi n°01/07 du 12 Mars 2020 portant modification de la Loi n° 1/012 du 30 Mai 2018 portant Code de l'Offre des Soins et Services de Santé au Burundi ;

Vu la loi n° 1/11 du 08 Mai 2020 portant réglementation de l'exercice de la pharmacie et du médicament à usage humain ;

Vu la loi n°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du décret-loi n°1/37 du 07 juillet 1993 portant révision du code du travail ;

Vu la loi organique n° 1/05 du 16 mars 2023 portant Détermination et Délimitation des Provinces, des Communes, des Zones, des Collines, et/ou Quartiers de la République du Burundi ;

Vu la loi n° 1/03 du 08 Février 2023 portant modification de la loi n°1/28 du 23 août 2006 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi Organique n°1/18 du 18 Juin 2024 portant réorganisation de l'Administration Publique.

Vu le Décret n° 100/089 du 11 juillet 2025 portant Réorganisation de l'Administration Provinciale ;

Vu le Décret n° 100/002 du 5 Août 2025 portant Révision du Décret N° 100/037 du 28 juin 2020 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi.

Vu le Décret n° 100/029 du 18 Septembre 2025 portant Mission, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé publique ;

Vu le Décret n° 100/113 du 08 Décembre 2025 portant Organisation, Mission et Fonctionnement des services de la Direction Provinciale de la Santé Publique au Ministère de la Santé publique ;

ORDONNE :

Article 1 : est nommé :

- Chef de Service de l'Information Sanitaire, de l'Informatique sanitaire et de surveillance des maladies :
Mr NSABIMANA Emmanuel ;
- Chef de Service de Sécurité Sanitaire et Santé Communautaire :
Mr SINDAYIKENGURUKIRA Albert ;
- Chef de Service de la Santé de la Mère et de l'enfant, de Lutte contre les maladies et de l'Amélioration de la Qualité des soins :
Mme HABUMUREMYI Bibiane ;
- Chef de Service de la Gestion de la Chaîne d'Approvisionnement des Intrants de santé :
Mr NIYOBUHUNGIRO Anicet ;
- Chef de Service Administratif et Financier :
Mme NDUWIMANA Annick.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Article 3 : La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 06 / 07 /2026.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Dr Lydwine BARADAHANA

